

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2014

---

## TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° 1015

présenté par  
M. Pancher, M. Reynier et M. Tuaiva

-----

#### ARTICLE 5

À l'alinéa 5, supprimer le mot :

« manifeste ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « manifeste » est imprécis, voire subjectif pour pouvoir apprécier la nature et le degré de la « disproportion manifeste ».

En effet, dans le cas d'une disproportion avérée entre les avantages et les inconvénients telle que le prévoit le texte, le marché étant sensible à toute augmentation des coûts, ce type d'exigence peut conduire à bloquer le marché, et entraîner l'effet inverse de la mesure recherchée, en incitant les ménages et les particuliers à ne pas réaliser les travaux.

Il est donc préférable de supprimer le terme « manifeste ».